

COMMUNE DE NORDAUSQUES

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES BUS DE
TRANSPORTS A LA PISCINE DE L ECOLE PRIMAIRE**

Le Maire de la commune de NORDAUSQUES,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article R 610 du Code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des élèves de l'école primaire (école du haut) lors du transport à la piscine notamment lors de la montée et la descente du bus ;

Considérant que pour assurer cette sécurité la montée et la descente doit se faire côté entrée de l'école, rue des écoles ;

ARRETE :

Article 1^{er} : les bus de transport des élèves de l'école primaire pour la piscine devront emprunter à l'aller comme au retour la rue de l'industrie, puis la rue du plouy et enfin la rue des écoles suivant plan joint.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaire et notamment un affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ardres
- Le Responsable du service transports piscine de la CAPSO
- Le Directeur de l'école Primaire de Nordausques

Chacun en ce qui le concerne étant en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 13 juin 2018

Le Maire,
Jean-michel MARCOTTE.



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

18 JUIN 2018

Commune de
NORDAUSQUES

Circuit bus

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
18 JUN 2018

⊗ Point de
Montée
et descente

